

---

Adresse de la société populaire de Riom (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Riom (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 312-313;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23983\\_t1\\_0312\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23983_t1_0312_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Continuez, infatigables Montagnards, à poursuivre par vos mesures vigoureuses les Aristocrates, les fanatiques, Les Modérés, les Egoïstes, les intriguans, enfin tous les ennemis intérieurs de la Patrie, pendant que nos légions nombreuses chassent et exterminent les vils Satellites des Monstres couronnés et marchent à grands pas vers les trônes de ces tyrans pour les ensevelir sous les ruines. Et ne quittez le poste où la confiance publique vous a placés que lorsqu'une paix honorable et solide nous garentira le règne éternel de la Liberté et de l'Égalité. Vive la République, Vive la Montagne !

Les Membres du bureau composant le comité de Correspondance.

J.L. SOULIER (*secrét.*), GUIDON (*présid.*),  
BONNET (*secrét.*).

## 55

**Le conseil-général et le comité de surveillance de la commune du Peyrou-Marat (1) rendent grâces aux immortels et glorieux travaux de la Convention nationale; ils annoncent que tous ses décrets sur les secours sont exécutés, ou s'exécutent avec célérité; ils invitent la Convention à rester à son poste; ils disent avoir fourni pour la défense de la patrie environ un douzième de leur population, et envoient pour le soulagement des veuves et orphelins de nos braves défenseurs une somme de 377 liv. 5 s.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

*[De Peyrou-Marat, s.d.] (3).*

Citoyens législateurs,

Quoique nous ne vous ayons pas encore parlé de notre patriotisme[,] la patrie, la Révolution, le républicanisme le plus pur n'en sont pas moins gravés dans nos cœurs depuis leur aurore.

Nous vous rendons grâces, incorruptibles et infatigables montagnards, pour tous vos immortels et glorieux travaux. Nous ne vous en citerons aucun en particulier; ils méritent tous toute notre reconnaissance; vos moments trop précieux ne seront point par nous occupés à vous donner une idée de notre conduite. Nous ne vous dirons point que nous avons toujours été les premiers de ce département à montrer le plus de zèle pour la grande cause de l'humanité, mais lorsque nous avons été devancés par nos frères, nous nous sommes empressés de les imiter.

Vos différents décrets sur les secours sont exécutés ou s'exécutent dans notre commune; nous vous remercions[,] tant de notre part que de celle de nos concitoyens[,] des bienfaits que vous ne cessez de verser sur nos frères nécessiteux. Ah que ne nous est-il possible de vous donner une idée de leur gratitude, ah que n'est-il possible de vous les montrer reconnaissants comme ils le sont !

Restez à votre poste, braves montagnards[,] et continuez de consolider de plus en plus l'édifice du bonheur de tous les républicains français. Restez à

(1) Ci-dev<sup>t</sup> St. Hilaire. Corrèze.

(2) P.V., XLII, 16. B<sup>in</sup>, 4 therm. C. Eg., n° 701; Ann. patr., n° DLXVI; J. Lois, n° 660.

(3) C 311, pl. 1232, p. 4.

vos poste encore une fois jusqu'à ce que[,] tous les despotes exterminés[,] nous puissions jouir sans trouble de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Nous avons fourni environ pour la défense de la patrie un douzième de notre population; nous sommes pauvres et en petit nombre; cependant sur la seule invitation qui vient d'être faite par un de nos membres que chacun des citoyens les moins malaisés de cette commune se cotisassent volontairement pour une somme qui seroit employée au rachat de nos braves défenseurs qui peuvent être tombés au pouvoir des tirans ou enfin au soulagement des veuves et orphelins de ceux qui sont morts en combattant pour notre liberté, il fut tout de suite trouvé une somme de 377 liv. 5 s. Nous vous l'envoyons pour la faire employer selon nos vœux. Cette petite recette s'est faite pendant les cris mille fois répétés vive la Montagne, vive la République, une et indivisible. S. et F. Vive à jamais la Montagne, vive la République !

SAUZAC, VIMBELLE (*off. mun.*),  
PASCAL, MONTRIL, BOUREGER  
[et 1 signature illisible (*maire*)]

## 56

**La société populaire de Riom, département du Puy-de-Dôme, remercie la Convention de l'énergie qu'elle a donnée au gouvernement révolutionnaire, effet essentiel auquel sont dus les triomphes de la République. Cette société jure que, docile aux décrets de la Convention, elle va s'occuper à universaliser la langue française, et que tous, réunis sous le même idiôme comme sous les mêmes couleurs, ils chanteront gaiement et en bon français: vive la République! vive la Montagne!**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

*[Riom, 20 mess. II] (2).*

La victoire vole d'une extrémité de la République à l'autre. elle couronne d'une main l'homme libre et de l'autre renverse à ses pieds les satellites impies de la tyrannie. bientôt la liberté va siéger de toutes parts sur les débris des trônes. Citoyens Républicains[,] c'est à l'énergie du mouvement révolutionnaire que vous avés donné à toutes les parties du gouvernement français[,] que La République doit ses triomphes; vous êtes dignes[,] Citoyens Représentants[,] de partager la gloire de nos intrépides guerriers. continués à bien mériter de la patrie, restés à vos postes pour le bonheur de vos commettans, pour le bonheur du monde.

pour nous[,] dociles à vos décrets[,] nous universaliserons au milieu de nous la langue française. ils seront bannis du milieu de nous[,] ces idiomes barbares, restes de la féodalité. tous, nous célébrerons dans le même langage l'intrépidité des guerriers Républicains et les vertus de leurs Représentants;

(1) P.V., XLII, 16. Mentionné par Ann. R.F., n° 230; J. Fr., n° 663.

(2) C 311, pl. 1253, p. 29.

tous[,] réunis sous le même idiôme comme sous les mêmes couleurs[,] nous chanterons gaiement du bon français.

Vive la République, vive la Montagne.

ROUBALLIOT, FLOUTIT, MAUDON, PARADES, FOULHAT, BORDES, DULAURE, M. DULIN, VEYSSET, VALUS, MERIER, TABARDIN, BITON fils, COQUERY, PERIER, POURQUIN, ROUX, LANOUE, LAPEYRE, BONNIN, FRERE, ROSIGNOL, MARTIN, CARRIERE, GOINOT, autre BITON, LAVERCHE, MASSIS, MAUROÿ, G. TAIHAUD père, SAVOUREUX, MATHIEU, DUBREUIL, G. ROUGIER, CARTON, FAURE, TARCHUREL, JOURDES, J. AMAND, autre SAVOUREUX, DUMONTEZ, CHASSAING, CHAPRAS, autre COQUERY, autre LAPEYRE, ROUGET, MALAFOSSE, DUMOULIN, PREVON, FERRAN, BERNADAUX, BARETY, VORNOS, OLLIER, SENTUREL, GACON, SOLIER, NEUVILLE, COURS, CANUT, VESSAUVER, SIMONET, GOUARD, SANDOULI, FRANCHIER, GENIN, CAIROY, ATTEY, COSTES, DUBOIS, REY, VACHER, VAZEILLE, LAMADOU, COUX, VIALLETTE, LARDIT, autre CARTON, AUBERT [et 23 signatures illisibles].

## 57

**La société populaire de Roquemaure, département du Gard, remercie la Convention de l'établissement du tribunal révolutionnaire qu'elle a ordonné dans le département, et des grands avantages qu'elle reçoit de ce tribunal, qui est investi de la confiance des vrais patriotes. Elle s'occupe sans cesse à le purger des malveillans; cette société sollicite qu'il soit maintenant en pleine activité.**

Mention honorable, renvoi au comité de salut public (1).

## 58

**La société populaire de Caen, département du Calvados, manifeste sa joie sur les triomphes éclatans de la République; elle jure une haine implacable aux perfides Anglais; elle annonce que les habitans du Calvados vont faire construire et équiper un vaisseau destiné à poursuivre ces vils ennemis sur toutes les mers.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Caen, 17 mess. II] (3).

Législateurs,

Quel est le cœur français qui pourroit être froid à la nouvelle des triomphes éclatans de la République; tout plie devant nos guerriers; Les plaines de fleurus, les rives de la Sambre, celles de la Meuse sont des monuments qui attestent les prodiges de la

valeur Républicaine, l'impuissance et le désespoir des tirans.

Les insensés! par leur ligue impie, ils avoient cru pouvoir arrêter les progrès de la liberté; mais l'heure fatale est sonnée; la liberté comme un torrent rapide renversera les trônes, précipitera les despotes, brisera les spectres, et assurera le Bonheur de l'univers.

Législateur[,] la société populaire de Caen est composée des descendants de ceux qui donnèrent des loix à ces féroces insulaires, qui ont la criminelle audace d'attenter à notre indépendance. le sang de nos pères ne s'est point altéré dans nos veines; nos bras guidés par le sentiment de la liberté leur porteront des coups plus terribles et plus surs. nous jurons une haine implacable aux perfides anglais; ce Serment solennel prêté dans notre séance publique ne sera pas vain; qu'ils soient retranchés de la surface du globe; ils ont commis le plus grand des crimes, ils ont outragé l'humanité

Les habitans du Calvados feront construire et équiper un vaisseau destiné à les poursuivre sur toutes les mers

Législateurs[,] disposés de nos bras, de nos fortunes, de nos vies; pour des Républicains l'individu n'est rien, la patrie est tout.

Vive la République, Vive La montagne.

LELIEVRE (*secrét.*), LECAVALIER (*vice-présid.*)

Les Membres du C. de Corresp.[:]

DETRUISSARD, VIEL, LAMARE, J.J. SAMUEL PAISANT, BOUEZ, VEREL, P.J. PAULMIER, AUBERT, char. LE LÉGER.

## 59

**Les administrateurs du département de l'Indre écrivent à la Convention nationale : « C'est à Dieu, créateur de la liberté, que nous devons cette continuité de succès inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensoit; représentans, soyez toujours terribles envers les traîtres, magnifiques envers le soldat fidèle, et généreux, et bientôt la terre étonnée demandera si la France eut des ennemis. »**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Indre-libre, 23 mess. II] (2).

Citoyens Représentans. Le voilà donc, encore une fois, justifié de la manière la plus éclatante[,] ce décret immortel qui reconnaît solennellement l'être suprême. C'est à lui, n'en doutons pas, c'est à ce Dieu créateur de la liberté que nous devons cette continuité de succès inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensait. Conduits par son intelligence, nos Représentans mènent au combat des guerriers magnanimes et leur donnent l'exemple du courage et de l'intrépidité. Quelle différence entre de pareils chefs et les despotes cruels qui livraient froidement des hommes aux glaives de leurs concurrents pour assouvir leurs odieuses passions! Là, des victoires étaient des prodiges, ici une défaite serait un phénomène.

(1) P.V., XLII, 16.

(2) P.V., XLII, 17. *J. Sablier*, n° 1447.

(3) C 311, pl. 1253, p. 28.

(1) P.V., XLII, 17. *J. Sablier*, n° 1447.

(2) C 311, pl. 1253, p. 26.